



## DECISION ADMINISTRATIVE

**2025\_96\_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Correction d'une erreur matérielle dans la DA 95 : Appel d'offres restreint n° 2024-021  
de « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Église St Jean Baptiste de Vif»**

Vu l'erreur matérielle relative à la date de lancement de la phase 1 de sélection des candidatures par publication au BOAMP et au JOUE en date du **19 septembre 2024** et non en date du 19 février 2025 ;

Considérant que cette erreur matérielle doit être rectifiée ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société ARCHIPAT demeurant 19, Rue des Tuilleries 69009 LYON, un accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents de « **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Église St Jean Baptiste de Vif** ».

Le présent accord-cadre est passé sans montant minimum et avec le montant maximum de 1 000 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Il est composé :

- **d'un premier marché subséquent** portant sur les missions d'études préalables de diagnostic, de mise à jour des données existantes et d'aide à la constitution des dossiers de subventions (prix forfaitaires de **62 145 € HT, soit 79 194 € TTC**). Lequel débutera après notification de l'ordre de service de démarrage le concernant.
- **d'un ou plusieurs autres marchés subséquents susceptibles** d'être conclus au fur et à mesure de l'identification des besoins de l'acheteur. Ils porteront sur les missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'édifice et ses abords suivant les missions de base de la loi dite MOP (hors esquisse) + SSI et le schéma cadre qui sera retenu.

**De signer** l'acte d'engagement, relatif à l'accord cadre, annexé à la présente décision administrative.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 038-213805450-20250526-2025\_96\_DA-CC



Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*